

PARIS, LE - 1 AOUT 2000

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉDOC 275
BUREAU 6B
N° 6B-00-515

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT*

**Objet : Circulaire relative à l'allocation de rentrée scolaire et à sa majoration
exceptionnelle au titre de l'année 2000**

P.J. : 1

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions en faveur des familles relatives à l'allocation de rentrée scolaire et rappelle les plafonds de ressources applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2000.

1. Allocation de rentrée scolaire

Le montant de l'allocation pour la rentrée scolaire 2000 est fixé à 432 F, soit 429,84 F nets après prise en compte de la CRDS.

2. Majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire

Un décret en cours de signature prévoit, au titre de l'année 2000, une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire. Le montant de cette majoration est fixé à 1.170,16 F pour chaque enfant ouvrant droit à l'allocation de rentrée scolaire, ce qui porte le montant de celle-ci à 1.600 F nets.

Ces montants sont versés en métropole et dans les DOM. Les conditions de versement de la majoration exceptionnelle sont identiques à celles fixées pour l'allocation de rentrée scolaire. Les plafonds de ressources applicables pour l'attribution aux familles de cette allocation sont rappelés en annexe.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Sous-Directeur

Diffusion générale



ANNEXE

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire

*du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001
(à comparer avec les revenus nets catégoriels de l'année 1999) ¹*

Nombre d'enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales	Plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (septembre 2000)
1 enfant	102.558
2 enfants	126.225
3 enfants	149.892
4 enfants	173.559
5 enfants	197.226
Par enfant en plus	23.667

¹ Montant de tous les revenus concourant à la formation du revenu global net imposable de 1999 figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2000.